

INTERDICTION PROVISOIRE  
DE STATIONNEMENT

282, Bd G Pompidou

001363

PUBLIÉ LE 28 AOUT 2025

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 08 août 2025 formulée par l'ent. MARDEL Déménagements sise 4 ZA de Kermartin 56150 Guenin concernant des opérations de déménagement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Afin de permettre des opérations de déménagement, **le stationnement de tous les véhicules à l'exception de celui du pétitionnaire est provisoirement interdit sur trois (3) emplacements situés au plus près du N° 282, Bd G. Pompidou :**

**Le 03 septembre 2025**

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3** – La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux, 8 jours avant le début des opérations.

**ARTICLE 4** - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

**Elle est de 10,00€ par emplacement et par jour . Frais de Gestion : 5€ 00**

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

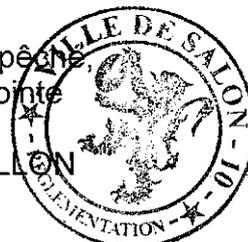
**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

27 AOUT 2025

Pour le maire empêché,  
La deuxième Adjointe

Marylène BONFILLON



le 8/08  
Demande de  
visiter les voiries  
avant envoi de  
voiries par

Sujet : Re: fiche 1683 Urgence signalée  
De : Didier Soltermann <d.soltermann@salondeprovence.fr>  
Date : 01/08/2025, 15:07  
Pour : allotravaux@salondeprovence.fr  
Copie à : m.vinas@salon-de-provence.org



L'entreprise chargée des travaux est venue mettre en sécurité la zone en...

Didier Soltermann

Chef du service...

Direction des Espaces Publics et Naturels

Ville de Salon-de-Provence

Ville de Salon-de-Provence

Mobile : 06 78 11 07 06

Poste : 6210

DEMANDE DE DEROGATION DE TONNAGE

Ville de Salon-de-Provence  
Le 01/08/2025 à 13:55, allotravaux a écrit :

ALLOTRAVAILLOTTA 56150 TAD... MARDAL DEMENAGEMENTS  
TEL : 08000 13300 - FAX : 04.90.45.05.79 - Email : allotravaux@salon-de-provence.org

Adresse 4 ZA DE KERTARAIN 56150 GUENIN  
DEMANDE D'INTERVENTION  
Cellule SIGNALISATION

FICHE n°1683 / 2025 / NH  
Urgence signalée  
Mari contact@mardaldemenagements.fr

Date : 01/08/2025  
Téléphone 02 97 08 72 30

Coordonnées du demandeur :  
Tonnage des véhicules 19 T  
Nom et Prénom POLICE MUNICIPALE

N° de voie et adresse  
Langueur des véhicules 10 m

Nombre d'essieux 2  
Moi : @

Nature de l'intervention ou des travaux DEMENAGEMENT  
Lieu précis de l'intervention C.I.C. : 77 Monique Gandonne Guillon

• Rue de l'ancien chantier 282 BOULEVARD GEORGES POMPIDOU

OBJET - DESCRIPTION - NATURE DES TRAVAUX Voies empiètrées Boulevard Georges Pompidou ⊕ nécessaires à l'accès

Morceaux de trottoir qui vont sur la chaussée, de part et d'autre de la mise en sécurité avec des plots. Urgence signalée. Monsieur Didier Soltermann averti.  
Date(s) d'intervention 03 SEPTEMBRE 2025

Fait à Salon de Provence

Le demandeur, MARDEL Deménagements  
4, ZA de Kertarain  
56150 Guénin  
Tél. 02 97 08 72 30  
RCS LOR. 1381203343

ELEMENTS DE REPONSE  
Descriptif des travaux effectués  
08/08/2025

Observations :

Avis Voirie

Travaux compris dans le périmètre de l'ASA des Alpines : OUI - NON Nombre de Personnel : Moyens Utilisés : Temps Passé :  
 Soumis à Dérogation de tonnage  Non soumis à Dérogation de tonnage

Allo Travaux  
Direction des Espaces Publics et Naturels

vu le 27/08

Ville de Salon-de-Provence

Poste : 62 02  
www.salondeprovence.fr

Police Administrative  
04. 90.44.89.62 -

DS

e-mail : police-administrative@salon-de-provence.org